



VARNISH ROAD MARKING PAINT - Vernis Peinture routière
Code : 630197001 / 12436



Version: 2

Révision: 25/07/2023

Revisión precedente: 25/07/2023

Date d'impression: 25/07/2023

RUBRIQUE 1 — IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

| | |
|-----|--|
| 1.1 | <p>IDENTIFICATEUR DE PRODUIT: VARNISH ROAD MARKING PAINT - Vernis Peinture routière Code : 630197001 / 12436 UFI: DEQP-T4YU-TD8X-YE44</p> |
| 1.2 | <p>UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES: <u>Utilisations prévues (principales fonctions techniques):</u> <input checked="" type="checkbox"/> Industriel <input checked="" type="checkbox"/> Professionnelle <input type="checkbox"/> consommation Vernis. <u>Secteurs d'utilisation:</u> # Utilisations professionnelles (SU22). <u>Types d'utilisation du PCN:</u> Peintures/revêtements : protecteurs et fonctionnels. <u>Utilisations déconseillées:</u> Ce produit n'est pas recommandé pour toute utilisation ou pour les secteurs d'utilisation industrielle, professionnelle ou de consommation autres que ceux cités précédemment comme 'Utilisations prévues ou identifiées'. <u>Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation, selon l'annexe XVII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:</u> Sans restriction.</p> |
| 1.3 | <p>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE: A.M.P.E.R.E. SYSTEM 3 rue Antoine Balard - Z.I. du Vert Galant 95310 Saint-Ouen-l'Aumône - FRANCE Tel: + 33 1 34 64 72 72 / Fax: +33 1 30 37 55 17 <u>- Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:</u> fds@amperesystem.com</p> |
| 1.4 | <p>NUMERO D'APPEL D'URGENCE: Téléphone d'urgence pour premiers secours: (+33) 01 45425959 (24 h.) ORFILA (France) ORFILA <u>- Centres de toxicologie FRANCE:</u> · PARIS: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Fernand Widal - Téléphone: +33 140054848 · NANCY: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Central - Téléphone: +33 383225050 · LILLE: Centre Antipoison et de Toxicovigilance - Téléphone: 825812822 (France), +33 800595959 · STRASBOURG: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - Téléphone: +33 388373737 · BORDEAUX: Centre Antipoison, Hôpital Pellegrin-Tripode - Téléphone: +33 556964080 · LYON: Centre Antipoison, Hôpital Edouard Herriot - Téléphone: +33 472116911 · TOULOUSE: Centre Antipoisons et de Toxicovigilance, Hôpital Purpan - Téléphone: +33 561777447 · ANGERS: Centre Antipoison et de Toxicovigilance d'Angers C.H.R.U. - Téléphone: +33 241482121 · MARSEILLE: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Salvator - Téléphone: +33 491752525 · BRUSSELS/BRUXELLES (Belgique): Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum - Téléphone: +32 70245245</p> |

RUBRIQUE 2 — IDENTIFICATION DES DANGERS

| | | | | | | |
|-----|---|--|---|--|--|--|
| 2.1 | <p>CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE: La classification des mélanges est faite selon les principes suivants: a) lorsque des données (tests) sont disponibles pour la classification des mélanges, elles sont généralement classifiées sur la base de ces données, b) en l'absence de données (tests) pour les mélanges, des méthodes d'interpolation ou d'extrapolation sont généralement utilisées pour évaluer le risque, en utilisant les données de classification disponibles pour des mélanges similaires, et c) en l'absence d'essais et d'informations permettant d'appliquer des techniques d'interpolation ou d'extrapolation, des méthodes sont utilisées pour classer l'évaluation des risques sur la base des données des composants individuels du mélange. La classificationn comme corrosif a été faite en prenant en considération le critère de corrosivité par pH. <u>Classification selon le Règlement (UE) n° 1272/2008~2021/849 (CLP):</u> DANGER:Flam. Liq. 3:H226 Eye Irrit. 2:H319 Lact.:H362 STOT SE (irrit.) 3:H335 STOT SE (narcosis) 3:H336 STOT RE 2:H373 Asp. Tox. 1:H304 Aquatic Acute 1:H400 Aquatic Chronic 2:H411 EUH066</p> | | | | | |
| | Classe de danger | Classification du mélange | Cat. | Routes d'exposition | Organes cibles | Effets |
| | Physico-chimique: | Flam. Liq. 3:H226 c) | Cat.3 | - | - | - |
| | Santé humaine: | Eye Irrit. 2:H319 c) Lact.:H362 c) STOT SE (irrit.) 3:H335 c) STOT SE (narcosis) 3:H336 c) STOT RE 2:H373 c) Asp. Tox. 1:H304 c) EUH066 c) | Cat.2 - Cat.3 Cat.3 Cat.2 Cat.1 - | Yeux - Inhalation Inhalation - Ingestion+Aspiration Peau | Yeux - Voies respiratoires SNC Systémique Poumons Peau | Irritation - Irritation Narcosis Effets graves Mort Sèchement, Gerçures |
| | Environnement: | Aquatic Acute 1:H400 c) Aquatic Chronic 2:H411 c) | Cat.1 Cat.2 | - - | - - | - - |

Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16.

Note: Lorsque dans la section 3 on utilise une fourchette de pourcentages, les dangers pour la santé et l'environnement décrivent les effets de la concentration plus élevée de chaque composant, mais inférieur à la valeur maximale indiquée.



VARNISH ROAD MARKING PAINT - Vernis Peinture routière
Code : 630197001 / 12436



Version: 2

Révision: 25/07/2023

Revisión precedente: 25/07/2023

Date d'impression: 25/07/2023

2.2

#ELEMENTS D'ÉTIQUETAGE:



Le produit est étiqueté avec la mention d'avertissement DANGER en accord avec le Règlement (UE) n° 1272/2008~2021/849 (CLP).

- Mentions de danger:

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#- Conseils de prudence:

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
- P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
- P301+P310-P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P304+P340-P312 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P305+P351+P338-P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P273-P391-P501 Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

- Indications additionnelles:

- Substances qui contribuent à la classification:

- Hydrocarbures C9 aromatiques
- Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)
- Butane-1-ol
- Paraffines chlorées en C14-C17

2.3

AUTRES DANGERS:

Dangers qui n'entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux du mélange:

- Autres dangers physico-chimiques:

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange potentiellement inflammable ou explosif.

- Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine:

On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinentes.

- Autres effets néfastes pour l'environnement:

Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés de perturbation endocrinienne identifiées ou en cours d'évaluation.



VARNISH ROAD MARKING PAINT - Vernis Peinture routière
Code : 630197001 / 12436



Version: 2

Révision: 25/07/2023

Revisión precedente: 25/07/2023

Date d'impression: 25/07/2023

RUBRIQUE 3 — COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

| | | |
|-----|---|---|
| 3.1 | SUBSTANCES: Non applicable (mélange). | |
| 3.2 | MELANGES: Ce produit-ci est un mélange. Description chimique: Dissolution de Polymère acrylique (BMA/MMA) COMPOSANTS DANGEREUX: Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d'exemption: | |
| | 50 < C < 60 % | Hydrocarbures C9 aromatiques CAS: 64742-95-6, EC: 918-668-5, REACH: 01-2119455851-35 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226 STOT SE (irrit.) 3:H335 STOT SE (narcosis) 3:H336 Asp. Tox. 1:H304 Aquatic Chronic 2:H411 EUH066 Autoclassé REACH |
| | 5 < C < 10 % | Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%) CAS: 64742-82-1, EC: 919-446-0, REACH: 01-2119458049-33 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226 STOT SE (narcosis) 3:H336 STOT RE 1:H372 Asp. Tox. 1:H304 Aquatic Chronic 2:H411 EUH066 Autoclassé REACH |
| | 1 < C ≤ 2 % | Butane-1-ol CAS: 71-36-3, EC: 200-751-6, REACH: 01-2119484630-38 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226 Acute Tox. (oral) 4:H302 (ATE=790 mg/kg) Skin Irrit. 2:H315 Eye Dam. 1:H318 STOT SE (irrit.) 3:H335 STOT SE (narcosis) 3:H336 REACH / ATP01 |
| | 1 < C ≤ 2 % | Paraffines chlorées en C14-C17 CAS: 85535-85-9, EC: 287-477-0, REACH: 01-2119519269-33 CLP: Attention: Lact.:H362 Aquatic Acute 1:H400 Aquatic Chronic 1:H410 (M=10) EUH066 REACH / ATP01 |
| | Impuretés: Ne contient pas d'autres composants ou impuretés qui pourraient influencer dans la classification du produit. Adjuvants de stabilisation: Aucun. Référence à d'autres sections: Pour plus d'informations sur composants dangereux, voir rubriques 8, 11, 12 et 16. | |
| | SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC): Liste mise à jour par l'ECHA sur 14/06/2023. Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006: Aucune. Substances SVHC candidates à inclure dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006: Paraffines chlorées en C14-C17. PBT (Article 57d), vPvB (Article 57e), Resolution: ECHA/D(2021)4569-DC. | |
| | SUBSTANCES PERSISTANTS, BIOACCUMULABLES ET TOXIQUES (PBT), OU TRÈS PERSISTANTS ET TRÈS BIOACCUMULABLES (VPVB): Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB. | |

RUBRIQUE 4 — PREMIERS SECOURS

| | | | |
|-----|---|--|---|
| 4.1 | DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS: | | |
| | | Les symptômes peuvent apparaître après l'exposition, de sorte qu'en cas d'une exposition directe au produit, en cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient. Les secouristes doivent faire attention à se protéger eux-mêmes et utiliser les moyens de protection individuelles recommandées s'il y a une possibilité d'exposition. Lors des premiers secours utiliser des gants protecteurs. Il peut être dangereux pour la personne appliquant la respiration artificielle. | |
| | Route d'exposition | Symptômes et effets, aigus et différés | Description des premiers secours |
| | Inhalation: | L'inhalation de vapeurs de solvants peut provoquer céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience. L'inhalation produit des irritations des muqueuses, toux et des difficultés respiratoires. | Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener en plein air. Si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, respiration artificielle. Une victime inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité (PLS). Maintenir la victime couverte avec une couverture et appeler un médecin. |
| | Peau: | En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher. | Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau. Ne pas utiliser de solvants. |
| | Yeux: | Le contact avec les yeux cause rougeur et douleur. | Enlever les verres de contact. Rinçage à l'eau immédiat et abondant pendant 15 minutes au moins, tout en maintenant les paupières écartées, jusqu'à ce que l'irritation soit descendue. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. |

| | | |
|--|--|---|
|  | VARNISH ROAD MARKING PAINT - Vernis Peinture routière Code : 630197001 / 12436 |  |
|--|--|---|

| | | | |
|-------------------|-----------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| Version: 2 | Révision: 25/07/2023 | Revisión precedente: 25/07/2023 | Date d'impression: 25/07/2023 |
|-------------------|-----------------------------|---------------------------------|-------------------------------|

| | | | |
|-----|--|--|--|
| | Ingestion:  | Par ingestion, peut causer irritation de la gorge, douleur abdominale, somnolence, nausées, vomissement et diarrhée. | En cas d'ingestion, demander l'assistance immédiate d'un médecin. Ne pas tenter de faire vomir, dû au risque d'aspiration. Mettre en position demi-assise et laisser au repos. |
| 4.2 | PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS AIGUS ET DIFFERES: Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11.1 | | |
| 4.3 | INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES: Information pour le médecin: Le produit aspiré pendant le vomissement pourrait causer des blessures pulmonaires. Par conséquent, le vomissement ne devrait pas être provoqué ni mécanique ni pharmacologiquement. En cas d'ingestion, on devrait évacuer l'estomac avec précaution. Antidotes et contre-indications: Il n'est pas connu un antidote spécifique. En cas de pneumonie causée par les agents chimiques, un traitement par des antibiotiques et des corticoïdes doit être envisagé. | | |

RUBRIQUE 5 — MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

| | |
|-----|---|
| 5.1 | MOYENS D'EXTINCTION: Poudres spécifiques ou CO2. |
| 5.2 | DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE: Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, composés halogénés, acide chlorhydrique. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé. |
| 5.3 | CONSEILS AUX POMPIERS: Équipements de protection particuliers: Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisée, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques. Autres recommandations: Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau. |

RUBRIQUE 6 — MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

| | |
|-----|--|
| 6.1 | PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE: Éliminer les possibles sources d'ignition et, s'il est nécessaire, ventiler la zone. Ne pas fumer. Éviter le contact direct du produit. Éviter l'inhalation des vapeurs. Maintenir les personnes sans protection en position opposée au sens du vent. |
| 6.2 | PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT: Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale. |
| 6.3 | METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE: Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc.). Nettoyer de préférence avec un détergent biodégradable. Garder les restes dans un conteneur fermé. |
| 6.4 | REFERENCE A D'AUTRES RUBRIQUES: Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir rubrique 1. Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir rubrique 7. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8. Pour l'élimination des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13. |

RUBRIQUE 7 — MANIPULATION ET STOCKAGE

| | |
|-----|---|
| 7.1 | PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER: Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail. - Recommandations générales: Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts. - Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion: Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, pouvant s'étaler le long du sol à des grandes distances et peuvent former à l'aide de l'air des mélanges qui au contact de sources d'ignition lointaines peuvent s'enflammer ou exploser. Dû à l'inflammabilité, ce matériel ne peut être utilisé que dans des zones libres de sources d'ignition et à l'écart de sources de chaleur ou électriques. Éteindre les téléphones portables et ne pas fumer. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Point d'éclair 45* °C (Abel-Pensky) CLP 2.6.4.3. Température auto-inflammation: Non applicable. Réquisition de ventilation: Non disponible. - Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques: Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8. - Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement: Éviter tout déversement à l'environnement. Prêter une attention spéciale à l'eau de nettoyage. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6. |
| 7.2 | CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR, Y COMPRIS LES EVENTUELLES INCOMPATIBILITES: |



VARNISH ROAD MARKING PAINT - Vernis Peinture routière
Code : 630197001 / 12436



Version: 2

Révision: 25/07/2023

Revisión precedente: 25/07/2023

Date d'impression: 25/07/2023

Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Le produit doit être stocké isolé de sources de chaleur et électriques. Ne pas fumer dans l'aire de stockage. S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. Éviter des conditions d'humidité extrêmes. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Pour plus d'informations, voir rubrique 10.

- Classe de magasin:

D'après les dispositions en vigueur.

- Temps de stockage:

24 Mois.

- Températures:

min:5 °C, max:40 °C (recommandé).

- Matières incompatibles:

Tenir à l'écart des d'agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.

- Type d'emballage:

Selon réglementations en vigueur.

- Quantités limites (Seveso III): Directive 2012/18/UE:

- Substances/mélanges dangereuses énumérées:Aucune

- Catégories de danger et quantités limite inférieure/supérieure en tonnes (t):

- Dangers physiques:Liquide et vapeurs inflammables. (P5c) (5000t/50000t).
- Dangers pour la santé:Non applicable
- Dangers pour l'environnement:Très toxique pour les organismes aquatiques. (E1) (100t/200t). Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (E2) (200t/500t).
- Autres dangers:Non applicable
- Quantité seuil pour l'application des exigences relatives au seuil bas:100 tonnes
- Quantité seuil pour l'application des exigences relatives au seuil haut:200 tonnes

- Observations:

Les quantités seuils qui sont indiquées ci-dessus s'entendent par établissement. Les quantités qui doivent être prises en considération pour l'application des articles concernés sont les quantités maximales qui sont présentes ou sont susceptibles d'être présentes à n'importe quel moment. Les substances dangereuses présentes dans un établissement en quantités inférieures ou égales à 2% seulement de la quantité seuil pertinente ne sont pas prises en compte dans le calcul de la quantité totale présente, si leur localisation à l'intérieur de l'établissement est telle que les substances ne peuvent déclencher un accident majeur ailleurs dans cet établissement. Pour plus de détails, voir la note 4 de l'annexe I de la Directive Seveso.

7.3 UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S):

Aucune recommandation particulière disponible différente à celles indiquées pour l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8 — CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMETRES DE CONTROLE:

Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l'atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipe de protection respiratoire. Référence doit être faite a normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques, et l'exposition aux agents chimiques et biologiques. Référence doit être aussi faite aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

- LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLE)

| INRS 2012 (ED 984) (Decret 2012-746) (France, 2012) | An | VME | VLCT | Observations | Table |
|---|------|-------|-------|--------------|---------|
| | | ppm | ppm | | MP non. |
| | | mg/m3 | mg/m3 | | |
| Hydrocarbures C9 aromatiques | 1993 | - | - | Vapeurs | 84 |
| Butane-1-ol | 1982 | - | 50 | | 84 |

VME - Valeur limite moyenne d'exposition 8 heures, VLCT - Valeur limite d'exposition court terme, MP - Maladie Professionnelle.

- VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (VLB):

Non établi

- NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d'exposition qui est considéré comme sûr, dérivée de données toxicologiques selon directrices spécifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent diférer d'un limite d'exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une déterminée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d'une organisation d'experts. Bien que sont considérées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

| - NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET, TRAVAILLEURS:- Effets systémiques, aiguë et chroniques: | DNEL Inhalation mg/m3 | DNEL Cutanée mg/kg bw/d | DNEL Oral mg/kg bw/d |
|--|--------------------------|----------------------------|-------------------------|
| Hydrocarbures C9 aromatiques | - (a) 150 (c) | - (a) 25 (c) | - (a) - (c) |
| Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%) | 570 (a) 330 (c) | s/r (a) 21 (c) | - (a) - (c) |
| Paraffines chlorées en C14-C17 | - (a) 6,7 (c) | - (a) 47,9 (c) | - (a) - (c) |
| Butane-1-ol | - (a) 310 (c) | - (a) - (c) | - (a) - (c) |
| - NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET, TRAVAILLEURS:- Effets locaux, aiguë et chroniques: | DNEL Inhalation mg/m3 | DNEL Cutanée mg/cm2 | DNEL Yeux mg/cm2 |



VARNISH ROAD MARKING PAINT - Vernis Peinture routière
Code : 630197001 / 12436



Version: 2

Révision: 25/07/2023

Revisión precedente: 25/07/2023

Date d'impression: 25/07/2023

| | | | | |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|
| Hydrocarbures C9 aromatiques | - (a) - (c) | - (a) - (c) | - (a) - (c) | - (a) - (c) |
| Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%) | s/r (a) s/r (c) | s/r (a) s/r (c) | s/r (a) s/r (c) | s/r (a) - (c) |
| Paraffines chlorées en C14-C17 | - (a) - (c) | - (a) - (c) | - (a) - (c) | - (a) - (c) |
| Butane-1-ol | - (a) 310 (c) | - (a) - (c) | - (a) - (c) | - (a) - (c) |

- Niveau dérivé sans effet, population générale:

Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).

(a) - Aiguë, exposition à court terme, (c) - Chronique, exposition prolongée ou répétée.

(-) - DNEL non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).

s/r - DNEL non dérivé (pas de risque identifié).

- CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):

| - CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET, ORGANISMES AQUATIQUES:- Eau douce, marin et déversements intermittents: | PNEC Eau douce mg/l | PNEC Marin mg/l | PNEC Intermittent mg/l |
|--|------------------------|--------------------|---------------------------|
| Hydrocarbures C9 aromatiques | -7 | -7 | -7 |
| Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%) | -7 | -7 | -7 |
| Paraffines chlorées en C14-C17 | 0.001 | 0.0002 | - |
| Butane-1-ol | 0.082 | 0.0082 | 2.25 |

| - USINES TRAITEMENT DES EAUX USÉES (STP) ET SÉDIMENTS DANS L'EAU DOUCE ET MARINE: | PNEC STP mg/l | PNEC Sédiments mg/kg dw/d | PNEC Sédiments mg/kg dw/d |
|---|------------------|------------------------------|------------------------------|
| Hydrocarbures C9 aromatiques | -7 | -7 | -7 |
| Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%) | -7 | -7 | -7 |
| Paraffines chlorées en C14-C17 | 80 | 13 | 2.6 |
| Butane-1-ol | 2476 | 0.178 | 0.0178 |

| - CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET, ORGANISMES TERRESTRES:- Air, sol et effets pour des prédateurs et pour l'homme: | PNEC Air mg/m3 | PNEC Sol mg/kg dw/d | PNEC Oral mg/kg dw/d |
|--|-------------------|------------------------|-------------------------|
| Hydrocarbures C9 aromatiques | -7 | -7 | -7 |
| Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%) | -7 | -7 | -7 |
| Paraffines chlorées en C14-C17 | - | 11.9 | 10 |
| Butane-1-ol | - | 0.015 | - |

(-) - PNEC non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).

8.2

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION:

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE:



Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale. Si ces mesures ne suffisent pas maintenir la concentration de particules et vapeurs en-dessous les limites d'exposition au travail, une protection respiratoire appropriée doit être portée.

- Protection respiratoire:

Éviter l'inhalation de vapeurs.

- Protection des yeux et du visage:

On recommande disposer de robinets, fontaines ou flacons de lavage oculaire contenant de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation.

- Protection des mains et de la peau:

On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation. L'utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l'exposition.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE: RÈGLEMENT (UE) NR. 2016/425:

Comme mesure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l'ambiant de travail, on recommande l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondant marquage CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, le type et les caractéristiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la catégorie, la norme CEN, etc.), vous devriez consulter les brochures informatifs fournis par les fabricants des EPI.

| | |
|-------------|---|
| Masque: | Masque avec des filtres du type A (brun) pour gaz et vapeurs de composés organiques avec un point d'ébullition supérieur à 65°C (EN14387). Classe 1: capacité baisse jusqu'à 1000 ppm, Classe 2: capacité moyenne jusqu'à 5000 ppm, Classe 3: capacité haute jusqu'à 10000 ppm. Pour obtenir un niveau de protection adéquate, la classe du filtre doit être choisi en fonction du type et la concentration des agents contaminants présents, selon les spécifications du fabricant des filtres. Les équipes de respiration avec des filtres n'opèrent pas de façon satisfaisante quand l'air contient des hautes concentrations de vapeur ou teneur en oxygène inférieure à 18% en volume. En présence de concentrations de vapeur élevées, utiliser une équipe respiratoire autonome. |
|-------------|---|



VARNISH ROAD MARKING PAINT - Vernis Peinture routière
Code : 630197001 / 12436



Version: 2

Révision: 25/07/2023

Revisión precedente: 25/07/2023

Date d'impression: 25/07/2023

| | |
|---------------|---|
| Lunettes: | ✓ Lunettes de sécurité avec des protections latérales contre éclaboussures de liquides (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles régulières conformément aux instructions du fabricant. |
| Écran facial: | Non. |
| Gants: | ✓ Gants résistants aux produits chimiques (EN374). Lors des contacts fréquents ou prolongés, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 5 ou supérieure, avec un temps de pénétration >240 min. Quand seulement s'attend à un contact de courte durée, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 2 ou supérieure, avec un temps de pénétration >30 min. Le temps de pénétration des gants sélectionnés doit être en accord avec la période d'utilisation prétendue. Il y a plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d'utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nous devons tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. Utiliser la technique correcte d'enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact de ce produit avec la peau. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés. |
| Bottes: | Non. |
| Tablier: | Non. |
| Combinaison: | Conseillable. |

- Risques thermiques:

Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Éviter tout déversement à l'environnement. Éviter les émissions à l'atmosphère.

- Déversements sur le sol:

Éviter l'infiltration dans les sols.

- Déversement dans l'eau:

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

- Loi de gestion de l'eau:

Ce produit ne contient aucune substance incluse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l'eau, selon la Directive 2000/60/CE~2013/39/UE.

- Émissions atmosphériques:

En raison de la volatilité, peut entraîner des émissions à l'atmosphère durant la manipulation et l'utilisation. Éviter l'émission à l'atmosphère.



VARNISH ROAD MARKING PAINT - Vernis Peinture routière
Code : 630197001 / 12436



Version: 2

Révision: 25/07/2023

Revisión precedente: 25/07/2023

Date d'impression: 25/07/2023

RUBRIQUE 9 — PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | | |
|--|---|--------------|
| 9.1 | INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES: | |
| | <u>Aspect</u> | |
| État physique: | Liquide | |
| Couleur: | Incolore | |
| Odeur: | Caractéristique | |
| Seuil olfactif: | Non disponible (mélange). | |
| | <u>Changement d'état</u> | |
| Point de fusion: | Non disponible (mélange). | |
| Intervalle d'ébullition: | 117,7* - 200* °C à 760 mmHg | |
| | <u>- Inflammabilité:</u> | |
| Point d'éclair | 45* °C (Abel-Pensky) | CLP 2.6.4.3. |
| Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité/explosivité: | Non disponible - Non disponible | |
| Température auto-inflammation: | Non applicable. | |
| | <u>Stabilité</u> | |
| Température de décomposition: | Non disponible (impossibilité technique d'obtenir les données). | |
| | <u>Valeur pH</u> | |
| pH: | Non applicable (milieu non aqueux). | |
| | <u>- Viscosité:</u> | |
| Viscosité dynamique: | Non disponible. | |
| Viscosité cinématique: | Non disponible. | |
| | <u>- Solubilité(s):</u> | |
| Solubilité dans l'eau | Immiscível | |
| Liposolubilité: | Non applicable (produit inorganique). | |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau: | Non applicable (mélange). | |
| | <u>- Volatilité:</u> | |
| Tension de vapeur: | 3,849* mmHg à 20°C | |
| Tension de vapeur: | 3,0158* kPa à 50°C | |
| Taux d'évaporation: | Non disponible (manque de données). | |
| | <u>Densité</u> | |
| Densité relative: | 0,934* à 20/4°C | Relative eau |
| Densité de vapeur relative: | 4,68* à 20°C 1 atm. | Relative air |
| | <u>Caractéristiques des particules</u> | |
| La taille des particules: | Non applicable. | |
| | <u>- Propriétés explosives:</u> | |
| Les vapeurs peuvent former à l'aide de l'air des mélanges qui peuvent s'enflammer ou exploser en présence d'une source d'ignition. | | |
| | <u>- Propriétés comburantes:</u> | |
| Non classé comme produit comburant. | | |
| *Valeurs estimés sur la base des substances qui composent le mélange. | | |

| | | |
|---|---|----------|
| 9.2 | AUTRES INFORMATIONS: | |
| | <u>Informations concernant les classes de danger physique</u> | |
| Liquides inflammables: Combustibilité: | Combustible.* | |
| | <u>Autres caractéristiques de sécurité:</u> | |
| Chaleur de combustion: | 9076 Kcal/kg | |
| COV (livraison): | 66,0 % Poids | |
| COV (livraison): | 616,4 g/l | |
| Non volatile: | 34,00 * % Poids | 1h. 60°C |
| Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche technique correspondante. Pour plus d'informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l'environnement, voir rubriques 7 et 12. | | |



VARNISH ROAD MARKING PAINT - Vernis Peinture routière
Code : 630197001 / 12436



Version: 2

Révision: 25/07/2023

Revisión precedente: 25/07/2023

Date d'impression: 25/07/2023

RUBRIQUE 10 — STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|------|--|
| 10.1 | <p>REACTIVITE:</p> <p>- <u>Corrosion pour les métaux:</u> Il n'est pas corrosif pour les métaux.</p> <p>- <u>Propriétés pyrophoriques:</u> In n'est pas pyrophorique.</p> |
| 10.2 | <p>STABILITE CHIMIQUE: Stable dans les conditions de stockage et d'emploi recommandées.</p> |
| 10.3 | <p>POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES: Possible réaction dangereuse avec agents oxydants, métaux, acides.</p> |
| 10.4 | <p>CONDITIONS A EVITER:</p> <p>- <u>Chaleur:</u> Tenir éloigné des sources de chaleur.</p> <p>- <u>Lumière:</u> S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire.</p> <p>- <u>Air:</u> Le produit n'est pas affecté par l'exposition à l'air, mais il est recommandé ne pas laisser des récipients ouverts.</p> <p>- <u>Humidité:</u> Éviter des conditions d'humidité extrêmes.</p> <p>- <u>Pression:</u> Irrélevant.</p> <p>- <u>Chocs:</u> Le produit n'est pas sensible aux chocs, mais comme recommandation de type général: il faut éviter les coups et une manipulation brusque, pour éviter des déformations et la rupture de l'emballage, en particulier lorsque le produit est manipulé en grandes quantités et pendant les opérations de chargement et de déchargement.</p> |
| 10.5 | <p>MATIERES INCOMPATIBLES: Tenir à l'écart des d'agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.</p> |
| 10.6 | <p>PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX: Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: acide chlorhydrique, composés halogénés.</p> |

RUBRIQUE 11 — INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification toxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2021/849 (CLP).

| 11.1 | <p>INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DEFINIES DANS LE REGLEMENT (CE) NO 1272/2008: TOXICITÉ AIGUË:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Dosages et concentrations letales de composants individuels:</th> <th>DL50 (OECD401) mg/kg bw Oral</th> <th>DL50 (OECD402) mg/kg bw Cutanée</th> <th>CL50 (OECD403) mg/m3.4h Inhalation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Hydrocarbures C9 aromatiques</td> <td>3592 Rat</td> <td>3160 Lapin</td> <td>> 6193 Rat</td> </tr> <tr> <td>Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)</td> <td>> 5000 Rat</td> <td>> 2000 Lapin</td> <td>> 13100 Rat</td> </tr> <tr> <td>Paraffines chlorées en C14-C17</td> <td>26100 Rat</td> <td>13500 Lapin</td> <td>> 20000 Rat</td> </tr> <tr> <td>Butane-1-ol</td> <td>790 Rat</td> <td>3430 Lapin</td> <td>> 24665 Rat</td> </tr> <tr> <th>Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels:</th> <th>ATE mg/kg bw Oral</th> <th>ATE mg/kg bw Cutanée</th> <th>ATE mg/m3.4h Inhalation</th> </tr> <tr> <td>Hydrocarbures C9 aromatiques</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Paraffines chlorées en C14-C17</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Butane-1-ol</td> <td>790</td> <td>-</td> <td>24665 Vapeurs</td> </tr> </tbody> </table> | | | | Dosages et concentrations letales de composants individuels: | DL50 (OECD401) mg/kg bw Oral | DL50 (OECD402) mg/kg bw Cutanée | CL50 (OECD403) mg/m3.4h Inhalation | Hydrocarbures C9 aromatiques | 3592 Rat | 3160 Lapin | > 6193 Rat | Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%) | > 5000 Rat | > 2000 Lapin | > 13100 Rat | Paraffines chlorées en C14-C17 | 26100 Rat | 13500 Lapin | > 20000 Rat | Butane-1-ol | 790 Rat | 3430 Lapin | > 24665 Rat | Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels: | ATE mg/kg bw Oral | ATE mg/kg bw Cutanée | ATE mg/m3.4h Inhalation | Hydrocarbures C9 aromatiques | - | - | - | Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%) | - | - | - | Paraffines chlorées en C14-C17 | - | - | - | Butane-1-ol | 790 | - | 24665 Vapeurs |
|--|--|------------------------------------|---------------------------------------|--|--|---------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|----------|------------|------------|--|------------|--------------|-------------|--------------------------------|-----------|-------------|-------------|-------------|---------|------------|-------------|---|----------------------|-------------------------|----------------------------|------------------------------|---|---|---|--|---|---|---|--------------------------------|---|---|---|-------------|-----|---|---------------|
| Dosages et concentrations letales de composants individuels: | DL50 (OECD401) mg/kg bw Oral | DL50 (OECD402) mg/kg bw Cutanée | CL50 (OECD403) mg/m3.4h Inhalation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Hydrocarbures C9 aromatiques | 3592 Rat | 3160 Lapin | > 6193 Rat | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%) | > 5000 Rat | > 2000 Lapin | > 13100 Rat | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Paraffines chlorées en C14-C17 | 26100 Rat | 13500 Lapin | > 20000 Rat | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Butane-1-ol | 790 Rat | 3430 Lapin | > 24665 Rat | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels: | ATE mg/kg bw Oral | ATE mg/kg bw Cutanée | ATE mg/m3.4h Inhalation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Hydrocarbures C9 aromatiques | - | - | - | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%) | - | - | - | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Paraffines chlorées en C14-C17 | - | - | - | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Butane-1-ol | 790 | - | 24665 Vapeurs | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

(*) - Estimation ponctuelle de la toxicité aiguë correspondant à la catégorie de classification (voir GHS/CLP Table 3.1.2). Ces valeurs sont utilisées pour calculer l'ATE dans le but de classer un mélange à partir de ses composants et ne représentent pas les résultats de tests.

(-) - Les composants dont on suppose qu'ils ne présentent aucune toxicité aiguë au seuil supérieur de la catégorie 4 pour la voie d'exposition correspondante sont ignorés.

- Dose sans effet observé

Non disponible

- Dose minimale avec effet observé

Non disponible

INFORMATION SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES: TOXICITÉ AIGUË:

| Routes d'exposition | Toxicité aiguë | Cat. | Principaux effets, aigus et/ou retardés | Critère |
|---------------------------|------------------|-----------------|--|------------------|
| Inhalation: Non classé | ATE > 5000 mg/m3 | Non disponible. | Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). | GHS/CLP 3.1.3.6. |



VARNISH ROAD MARKING PAINT - Vernis Peinture routière
Code : 630197001 /12436



Version: 2

Révision: 25/07/2023

Revisión precedente: 25/07/2023

Date d'impression: 25/07/2023

| | | | | |
|--------------------------|---------------------|-----------------|--|------------------|
| Peau: Non classé | ATE > 2000 mg/kg bw | Non disponible. | Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). | GHS/CLP 3.1.3.6. |
| Yeux: Non classé | Non disponible. | - | Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données). | GHS/CLP 1.2.5. |
| Ingestion: Non classé | ATE > 5000 mg/kg bw | - | Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). | GHS/CLP 3.1.3.6. |

GHS/CLP 3.1.3.6: Classification de mélanges à partir des composants (formule d'additivité).

CORROSSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION :

| Classe de danger | Organes cibles | Cat. | Principaux effets, aigus et/ou retardés | Critère |
|---|-------------------------|-------|--|----------------------------|
| - Corrossivité/irritation respiratoire: Non classé | Voies respiratoires | Cat.3 | IRRITANT: Peut irriter les voies respiratoires. | GHS/CLP 1.2.6. 3.8.3.4. |
| - Corrossivité/irritation cutanée: Non classé | - | - | Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). | GHS/CLP 3.2.3.3. |
| - Lésions/irritation oculaire graves: Non classé | Yeux | Cat.2 | IRRITANT: Provoque une sévère irritation des yeux. | GHS/CLP 3.3.3.3. |
| - Sensibilisation respiratoire: Non classé | - | - | Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). | GHS/CLP 3.4.3.3. |
| - Sensibilisation cutanée: Non classé | - | - | Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). | GHS/CLP 3.4.3.3. |

GHS/CLP 3.2.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.
GHS/CLP 3.3.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.
GHS/CLP 3.4.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.
GHS/CLP 3.8.3.4: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

- DANGER PAR ASPIRATION:

| Classe de danger | Organes cibles | Cat. | Principaux effets, aigus et/ou retardés | Critère |
|--|----------------|-------|--|-------------------|
| - Danger par aspiration: Non classé | Poumons | Cat.1 | DANGER PAR ASPIRATION: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. | GHS/CLP 3.10.3.3. |

GHS/CLP 3.10.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répétée (RE):

| Effets | SE/RE | Organes cibles | Cat. | Principaux effets, aigus et/ou retardés | Critère |
|--------------------------|--------|-------------------------|-------|---|------------------|
| - Systémiques: | RE | Systémique | Cat.2 | NOCIF: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. | GHS/CLP 3.8.3.4 |
| - Efectos respiratorios: | SE | Voies respiratoires | Cat.3 | IRRITANT: Peut irriter les voies respiratoires. | GHS/CLP 3.8.3.4 |
| - Cutanés: | RE | Peau | - | DÉGRAISSANT: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. | GHS/CLP 1.2.4. |
| - Neurologiques: | SE | SNC | Cat.3 | NARCOSIS: Peut provoquer somnolence ou vertiges par inhalation. | GHS/CLP 3.8.3.4. |

GHS/CLP 3.8.3.4: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

EFFETS CMR:

- Effets cancérigènes:

N'est pas considéré comme un produit cancérigène.



VARNISH ROAD MARKING PAINT - Vernis Peinture routière
Code : 630197001 / 12436



Version: 2

Révision: 25/07/2023

Revisión precedente: 25/07/2023

Date d'impression: 25/07/2023

- Génotoxicité:

N'est pas considéré comme un produit mutagénique.

- Toxicité pour la reproduction:

N'est pas préjudiciable pour la fertilité. N'est pas préjudiciable pour le développement du fœtus.

- Effets via l'allaitement:

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:

Routes d'exposition

Peut s'absorber par inhalation de la vapeur, à travers la peau et par ingestion.

- Exposition à court terme:

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. Par ingestion, peut causer des irritations dans la gorge; d'autres effets peuvent être les mêmes que celles décrites pour l'exposition à des vapeurs. Produit des brûlures sur la peau ou les yeux par contact direct ou dans les voies digestives en cas d'ingestion. Les brouillards de fines particules sont irritants pour la peau et les voies respiratoires. Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Des quantités très petites aspirées par les poumons peuvent provoquer de graves lésions pulmonaires et voire la mort.

- Exposition prolongée ou répétée:

Le contact répété ou prolongé peut provoquer l'élimination de la graisse naturelle de la peau, donnant comme résultat dermatite de contact non allergique et absorption à travers la peau. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EFFETS INTERACTIFS:

Non disponible.

INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE, MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION:

- Absorption percutanée:

Cette préparation contient les suivantes substances pour lesquelles la absorption percutanée peut être très élevée: Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%), Butane-1-ol.

- Toxicocinétique basique:

Non disponible.

AUTRES INFORMATIONS:

Non disponible.

11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS:

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés de perturbation endocrinienne identifiées ou en cours d'évaluation.

Autres informations:

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 12 — INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée éco-toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification écotoxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2021/849 (CLP).

12.1 TOXICITÉ:

| - Toxicité aiguë pour le milieu aquatique de composants individuels | CL50 (OECD 203) mg/l · 96heures | CE50 (OECD 202) mg/l · 48heures | CE50 (OECD 201) mg/l · 72heures |
|--|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Hydrocarbures C9 aromatiques | 9.2 - Poisson | 3.2 - Daphnie | 2.9 - Algues |
| Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%) | 10 - Poisson | 10 - Daphnie | 4.6 - Algues |
| Paraffines chlorées en C14-C17 | 5000 - Poisson | 0.0059 - Daphnie | 3.2 - Algues |
| Butane-1-ol | 1376 - Poisson | 1328 - Daphnie | 500 - Algues |

| - Concentration sans effet observé | NOEC (OECD 210) mg/l · 28 jours | NOEC (OECD 211) mg/l · 21 jours | NOEC (OECD 201) mg/l · 72 heures |
|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| Paraffines chlorées en C14-C17 | 0.13 - Poisson | 0.004 - Daphnie | |
| Butane-1-ol | | 4.1 - Daphnie | |

- Concentration minimale avec effet observé

Non disponible

ÉVALUATION DE LA TOXICITÉ AQUATIQUE:

| Toxicité aquatique | Cat. | Principaux dangers pour l'environnement aquatique | Critère |
|-----------------------------|-------|--|-------------------------|
| - Toxicité aquatique aiguë: | Cat.1 | TRÈS TOXIQUE: Très toxique pour les organismes aquatiques. | GHS/CLP 4.1.3.5.5.3. |



VARNISH ROAD MARKING PAINT - Vernis Peinture routière
Code : 630197001 / 12436



Version: 2

Révision: 25/07/2023

Revisión precedente: 25/07/2023

Date d'impression: 25/07/2023

- Toxicité aquatique chronique: Cat.2 TOXIQUE: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. GHS/CLP 4.1.3.5.5.4.

CLP 4.1.3.5.5.3: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë par la somme des composants classés.
CLP 4.1.3.5.5.4: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité chronique (à long terme) par la somme des composants classés.

12.2 PERSISTANCE ET DEGRADABILITE:

- Biodégradabilité:
Non disponible.

| Biodegradation aérobie de composants individuels | DCO mgO2/g | %DBO/DQO 5 jours 14 jours 28 jours | Biodegradabilidad |
|--|------------|---------------------------------------|-------------------|
| Hydrocarbures C9 aromatiques | 3195 | 4,3 - - | Facile |
| Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%) | | - - - | Facile |
| Paraffines chlorées en C14-C17 | 1500 | 2 - - | Non facile |
| Butane-1-ol | 2590 | 68 92 99 | Facile |

Note: Les données de biodégradabilité correspondent à une moyenne de données provenant de diverses sources bibliographiques.

- Hydrolyse:

Non disponible.

- Photodégradabilité:

Non disponible.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION:

Non disponible.

| Bioaccumulation de composants individuels | logPow | BCF L/kg | Potenciel |
|--|--------|-----------------|--------------------|
| Hydrocarbures C9 aromatiques | 3.3 | 69.9 (calculée) | Faible |
| Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%) | 5.65 | 100 (calculée) | Faible |
| Paraffines chlorées en C14-C17 | 7.4 | 2152 (calculée) | Fort |
| Butane-1-ol | 0.88 | 3.2 (calculée) | Non bioaccumulable |

12.4 MOBILITE DANS LE SOL:

Non disponible

| Movilité de composants individuels | log P _{oc} | Constante de Henry Pa·m ³ /mol 20°C | Potenciel |
|--|---------------------|--|--------------------|
| Hydrocarbures C9 aromatiques | 2,96 | 440 (calculée) | Faible |
| Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%) | 4,9 | | Faible |
| Paraffines chlorées en C14-C17 | 6,42 | | Fort |
| Butane-1-ol | 0,39 | 0,63 (calculée) | Non bioaccumulable |

12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB:(Annexe XIII du Règlement (CE) nr. 1907/2006):

Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

12.6 PROPRIETES PERTURBANT LE SYSTEME ENDOCRINIEN:

Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés de perturbation endocrinienne identifiées ou en cours d'évaluation.

12.7 AUTRES EFFETS NEFASTES:

- Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone:

Non disponible.

- Potentiel de formation photochimique d'ozone:

Non disponible.

- Potentiel de réchauffement climatique:

En cas d'incendie ou d'incinération dégage du CO₂.

RUBRIQUE 13 — CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 METHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS:Directive 2008/98/CE~Règlement (UE) n° 1357/2014:

Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Élimination d'emballages souillés:Directive 94/62/EC~2015/720/UE, Decision 2000/532/EC~2014/955/UE:

Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur.La classification des conteneur comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée.Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit.

Procédures de neutralisation ou destruction du produit:

Incinération contrôlée dans des sites spéciaux de traitement de résidus chimiques, selon les réglementations locales.



VARNISH ROAD MARKING PAINT - Vernis Peinture routière
Code : 630197001 / 12436



Version: 2

Révision: 25/07/2023

Revisión precedente: 25/07/2023

Date d'impression: 25/07/2023

RUBRIQUE 14 — INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | |
|------|--|
| 14.1 | NUMERO ONU OU NUMERO D'IDENTIFICATION: 1263 |
| 14.2 | DESIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU: PEINTURE |
| 14.3 | <p>CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT:</p> <p><u>Transport par route (ADR 2023) et</u> <u>Transport par chemin de fer (RID 2023):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe: 3 - Groupe d'emballage: III - Code de classification: F1 - Code de restriction en tunnels: (E) - Catégorie de transport: 3, max. ADR 1.1.3.6. 1000 L - Quantités limitées: 5 L (voir exemptions totales ADR 3.4) - Document pour le transport: Fiche de route. - Consignes écrites: ADR 5.4.3.4 <div style="display: flex; align-items: center; gap: 20px;">   </div> <p><u>Transport voie maritime (IMDG 40-20):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe: 3 - Groupe d'emballage: III - Fiche de Sécurité (FS): F-E,S_E - Guide soins médicaux d'urgence: 310,313 - Polluant marin: Oui. - Document pour le transport: Connaissance d'embarquement. <div style="display: flex; align-items: center; gap: 20px;">   </div> <p><u>Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2021):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe: 3 - Groupe d'emballage: III - Document pour le transport: Lettre de transport aérien. <div style="display: flex; align-items: center; gap: 20px;">   </div> <p><u>Transport par voies de navigation intérieures (ADN):</u> Non disponible</p> |
| 14.4 | GROUPE D'EMBALLAGE: Voir la section 14.3 |
| 14.5 | DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT: Classé comme dangereux pour l'environnement. |
| 14.6 | PRECAUTIONS PARTICULIERES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR: S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sécurisés. Assurer une ventilation adéquate. |
| 14.7 | TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMEMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI: Non applicable. |

RUBRIQUE 15 — INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

| | |
|------|--|
| 15.1 | <p>RÈGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT:</p> <p>Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérées tout au long de cette fiche de données de sécurité.</p> <p><u>Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation:</u> Voir la section 1.2</p> <p><u>Avertissement tactile de danger:</u> Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).</p> <p><u>Protection de sécurité por des enfants:</u> Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).</p> <p><u>AUTRES LÉGISLATIONS:</u> Non disponible.</p> <p><u>Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III):</u> Voir la section 7.2</p> <p><u>Autres législations locales:</u> Le destinataire doit vérifier l'existence éventuelle de réglementations locales applicables au produit chimique.</p> |
| 15.2 | ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE: Pour cette mélange n'a pas été fait une évaluation de la sécurité chimique. |



VARNISH ROAD MARKING PAINT - Vernis Peinture routière
Code : 630197001 /12436



Version: 2

Révision: 25/07/2023

Revisión precedente: 25/07/2023

Date d'impression: 25/07/2023

RUBRIQUE 16 — AUTRES INFORMATIONS

16.1 TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMERO FIGURE A LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3:

Mentions de danger en accord le Règlement (UE) n° 1272/2008~2021/849 (CLP), Annexe III:

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H362 Peut être nocif pour les bêtes nourries au lait maternel. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

ÉVALUATION DES INFORMATIONS SUR LE DANGER DES MÉLANGES:

Voir les sections 9.1, 11.1 et 12.1.

CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:

Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionnels, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des fiches de données de sécurité et l'étiquetage des produits.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:

- European Chemicals Agency: ECHA, <http://echa.europa.eu/>
- EUR-Lex L'accès au droit de l'Union européenne, <http://eur-lex.europa.eu/>
- Industrial Solvents Handbook, Ibert Mellan (Noyes Data Co., 1970).
- Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, (INRS, ED 984, 2007).
- Accord européen concernant le transport des marchandises dangereuses par route, (ADR 2023).
- International Maritime Dangerous Goods Code IMDG including Amendment 40-20 (IMO, 2020).

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité:

- REACH: Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- CLP: Classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées.
- CAS: Service américain d'enregistrement des produits chimiques.
- UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques.
- SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.
- PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
- mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.
- COV: Composés Organiques Volatiles.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).
- PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).
- LC50: Concentration létale, 50 pour cent.
- LD50: Dose létale, 50 pour cent.
- ONU: Organisation des Nations Unies.
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route.
- RID: Réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses.
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
- IATA: Association du Transport aérien international.
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:

Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'annexe du Règlement (UE) nr. 2020/878.

HISTOIRE: RÉVISION:

Version: 1 25/07/2023

Version: 2 25/07/2023

Modifications en ce qui concerne a la Fiche de données de sécurité précédente:

Les possibles changements législatifs, contextuelles, numériques, méthodologiques et normatifs en ce qui concerne a la version précédente sont mis en évidence dans cette Fiche de données de sécurité par une marque #

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

AVIS DE NON RESPONSABILITÉ

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources fiables. Elles sont établies sur la base de nos connaissances à la date de mise à jour indiquée. Elles ont pour but d'aider l'utilisateur et ne doivent pas être considérées comme une garantie.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés à celles-ci.

Toutes les substances ou mélanges peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Nous ne pouvons pas garantir que les dangers soient décrits de manière exhaustive.

Cette fiche a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Cette fiche ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.